

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 9 septembre 2019**

**Objet**

**Avenant au  
Contrat de Ville  
Métropolitain  
2020/2022**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 septembre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, Mme CHEVAUCHERIE,  
Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE,  
M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE,  
M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT,  
Mme FEURTET, M. DROILLARD, M. BUTEL**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. CAVALIERE à Mme N. LACUEY - M. GALAN à Mme DURLIN  
Mme BONNAL à Mme COLLIN  
Mme LOUKOMBO SENGÀ à Mme REMAUT  
M. LERAUT à Mme C. LACUEY  
M. CALT à M. VERBOIS  
M. HADON à M. BUTEL**

**Absent excusé :**

**M. LEY  
M. LE BARS**

**M. Sébastien BUTEL a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée des « contrats de ville » ainsi que des différents dispositifs afférents (« géographie prioritaire » et exonérations fiscales spécifiques). La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de « la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » est venue préciser les contours de cet avenant.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif concerne la Convention Territoriale de la Ville de Floirac pour deux années supplémentaires.

L'objectif n'est pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État ou d'autres financeurs pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

### **1- Une mise à jour du « contrat de ville »**

Au plan National, l'État a souhaité lancer une nouvelle impulsion à la « Politique de la ville ». Pour cela, il propose la mise en œuvre du « pacte de Dijon » et une feuille de route en 5 programmes et 40 mesures, qui doivent se décliner dans la prolongation des contrats de ville. Les priorités fixées par l'État portent sur l'éducation et la jeunesse et s'articulent autour de 3 grands objectifs :

- garantir les mêmes droits aux habitants : sécurité, mixité sociale, logement cadre de vie, solidarité, mobilité ;
- favoriser l'émancipation : éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle;
- « faire république » : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations Valeurs de la république et laïcité, culture, égalité Femmes-Hommes.

Parallèlement, l'évaluation à mi-parcours du « Contrat » de Bordeaux Métropole a permis de réinterroger le diagnostic initial qui présidait à sa rédaction en 2015. Des éléments de contexte généraux et locaux ont ainsi été identifiés qui ont pu impacter les quartiers prioritaires :

- L'attractivité du territoire bordelais, renforcée par l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse, qui contribue à tendre le marché du logement dans le secteur privé, mais aussi dans le parc social.
- Malgré le dynamisme du marché de l'emploi sur la Métropole, on constate la persistance dans « les quartiers » d'un chômage de masse, une surreprésentation des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés par rapport à la moyenne métropolitaine (2 fois plus) et un phénomène important d'inactivité (chômeurs découragés, maladie chronique, contraintes familiales ...).
- Une actualité migratoire qui impacte fortement le territoire métropolitain et exerce une forte pression sur l'offre en matière d'apprentissage de la langue.
- La dématérialisation des services publics qui crée un besoin en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique.
- Les difficultés du secteur associatif qui se caractérisent par la montée en puissance des demandes de soutien aux financeurs.
- L'évolution des problèmes de sécurité dans les quartiers.

En complément, les premières réalisations ont été soulignées dans le cadre de cette évaluation participative (cf. l'avenant ci-joint). La première d'entre elles est la mobilisation

du « droit commun » ainsi que la mise en place de groupes de travail, qui ont permis de renforcer la connaissance inter-institutionnelle et de poser les bases d'une articulation plus forte des interventions à venir.

Cet avenant du contrat de ville intègre ainsi les conclusions de l'évaluation à mi-parcours des « contrats de ville ». Rédigé dans l'esprit du « Pacte de Dijon » il prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'articule avec les différents plans nationaux : « plan pauvreté », « plan national de santé », « plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » et les différentes politiques locales menées par les partenaires signataires.

Il prolonge également la durée des conventions territoriales et des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

## **2. Des priorités largement partagées**

La rédaction de cet avenant est l'émanation d'un travail de concertation avec les 14 communes concernées et les partenaires de la « politique de la ville » : les services déconcentrés de l'État, le Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), la Banque des Territoires, l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA), le Conseil Départemental et la Région.

Si les 21 orientations des 4 piliers du contrat de ville métropolitain restent d'actualité, l'exercice permet de réaffirmer et d'ajuster les priorités des signataires. L'évaluation à mi-parcours avait pointé des orientations non couvertes, comme la question du vieillissement dans les quartiers ou celle de la santé mentale qui montait en puissance. Le défi de la mobilisation des publics reste également d'actualité et nécessite que l'ensemble des partenaires s'engage.

L'ensemble des signataires s'engagent ainsi à poursuivre les objectifs inscrits dans le contrat de ville métropolitain et dans le respect des compétences de chacun. En particulier, le rôle central des communes est réaffirmé, sur tous les axes du contrat de ville : l'ingénierie, la proximité, la mise en œuvre des actions dans les quartiers, sont au cœur de la politique de la ville et prennent forme dans les conventions territoriales.

5 axes prioritaires et partagés ont ainsi été définis :

- 1/ l'emploi ;
- 2/ la mixité sociale et la rénovation urbaine ;
- 3/ l'éducation et la jeunesse ;
- 4/ l'inclusion numérique ;
- 5/ la lutte contre la pauvreté.

Après l'adoption de ce protocole, le travail collaboratif se poursuivra par la relance des groupes de travail thématiques qui viendront décliner à l'échelle des quartiers les engagements pris dans ce document. Ainsi, les groupes de travail « emploi, développement économique », « éducation », « numérique » seront réunis pour aller plus loin dans les engagements et articuler les différents plans et politiques publiques.

## **3. Les engagements ajustés et réaffirmés de Bordeaux Métropole et des villes**

Compte tenu de ce qui a déjà été fait et de ce qui est en cours, il est proposé de préciser les engagements de « Bordeaux Métropole » comme suit :

- 1/ Miser sur l'emploi :

- En cartographiant les projets et équipements économiques dans ou à proximité des quartiers et coordonner les interventions ainsi que les acteurs sur quelques projets inclusifs emblématiques concrets et territorialisés, favorisant la découverte des métiers, l'insertion, la formation et l'emploi.
- Intégrer la politique de la ville dans le nouveau plan métropolitain d'actions pour le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

2/ Favoriser la mixité sociale et intensifier les programmes de renouvellement urbain, au service de la politique de la ville :

- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain, en intégrant ces opérations aux démarches de développement social (dont l'emploi),
- Promouvoir les politiques de l'habitat dans une optique de mixité : améliorer la production de logements sociaux, observer et encadrer les ventes d'Habitat à loyer modéré (HLM) dans les quartiers, construire de manière volontariste et intégrée les objectifs de mixité sociale au sein des quartiers politique de la ville,
- Développer l'approche transversale de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité via une charte partagée, favoriser l'emploi des habitants des quartiers sur les chantiers de Renouvellement urbain via la charte insertion,
- Développer la dimension nature en ville, l'agriculture urbaine en déployant le plan métropolitain et soutenir la création de jardins partagés, en lien avec les bailleurs sociaux et le Département.

3/ Pas d'engagement nouveau sur l'axe 3 (« Éducation et jeunesse »). La réflexion sur des mutualisations potentielles des Programmes de Réussite Educative se poursuivent. La jeunesse reste un axe transversal réaffirmé du « contrat de ville ».

4/ Favoriser l'inclusion numérique pour permettre l'accès aux droits

- Soutenir les dispositifs accompagnant les personnes en difficulté vers l'autonomie et l'inclusion numérique, notamment pour favoriser l'accès aux droits et à l'emploi,
- Appliquer le plan de prévention et de lutte contre les discriminations, ainsi que le plan égalité Femmes/Hommes, sur les territoires prioritaires ;

5/ Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et lutter contre la pauvreté

- Décliner le volet santé du contrat de ville via le Contrat local de santé et de prendre en particulier en compte les enjeux de l'alimentation durable,
- Développer la médiation sociale,
- Prendre en compte le vieillissement dans les quartiers dans le plan d'action « Longue vie à Bordeaux Métropole » et le décliner sur les territoires ;

Sur l'ensemble de ces axes, les villes s'engagent à :

- Poursuivre l'ensemble des actions et politiques publiques qui favorisent le vivre ensemble et l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- Poursuivre la réflexion pour décliner sur les quartiers les nouvelles orientations de la politique de la ville, aux côtés des partenaires du contrat de ville.

Vu la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015 ;  
Vu la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole ;  
Vu la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020 ;  
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative en date du 29 août 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que la Ville de Floirac souhaite, au titre de la solidarité territoriale, inclure ses quartiers les plus fragiles dans le projet métropolitain et poursuivre ses actions d'accompagnement afin de réduire les inégalités présentes sur le territoire ;

Considérant que ce « contrat de ville », signé à l'échelle intercommunale entre Bordeaux Métropole, l'État, les communes ainsi que par tous les partenaires institutionnels concernés, intègre les dimensions «cohésion sociale» et «renouvellement urbain», qu'il est de nature à favoriser de nombreux partenariats de projets aux bénéfices des territoires métropolitains les plus vulnérables à travers sa Convention Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** l'avenant du Contrat de Ville Métropolitain,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter ces modifications à la Convention Territoriale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 10 septembre 2019**

*Le Maire,*

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Floirac, Gironde. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FLOIRAC' at the top and 'Gironde' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	<b>31</b>
Pour :	<b>31</b>
Contre :	
Abstention :	